



A.D. n° 2023- 1274

## **Comité régional de suivi interfonds Occitanie 2021-2027** **Arrêté portant désignation**

*Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-7,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental,

Vu le règlement intérieur du comité régional de suivi interfonds Occitanie adopté le 14 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2021-1705 du 15 septembre 2021 portant désignation d'un représentant du Conseil départemental au comité régional de suivi interfonds 2014-2020 de Midi-Pyrénées,

Considérant que le comité régional de suivi interfonds est commun aux programmes européens mis en œuvre au niveau régional pour la période 2014-2020 et 2021-2027,

Considérant que le président du Conseil départemental a qualité pour désigner le conseiller départemental appelé à le représenter,

*Arrête*

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté n°2021-1705 du 15 septembre 2021 est abrogé.

**Article 2** - Sont désignées pour représenter le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne *au sein du Comité régional de suivi interfonds Occitanie,*

Titulaire : Madame Catherine BOURDONCLE,

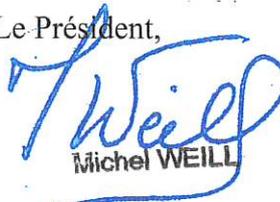
Suppléante : Madame Christiane LE CORRE.

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié. Copie en sera adressée à l'organisme concerné.

**Article 4** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la notification à l'organisme.

Fait à Montauban,  
Le 06 JUIL. 2023

Le Président,

  
Michel WEILL

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le ...06...JUIL...2023.....